

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 19 JANVIER 2016

Compte-rendu

L'an deux mil seize, le dix-neuf du mois de janvier, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 h, sous la présidence de M. THIVEND Bernard, Maire.

Etaient présents : M. Bernard THIVEND, Maire, Mme et MM. Eric MARTIN, Pascale MACHILLOT, Christian BUONO, Philippe NEMOZ, Adjoints, Anne-Claude BISSONNIER, Anthony FAYET, Marie-Pierre FAYOLLE, Véronique FILLION, Laurent FROMENT, Maud GENOUX, Régis LAURENT, Laurent MAREY, Walter MASTON, Martine MÉRIGOT, Catherine MOUILLER, Michel NELY et Céline POMMIER.

Absente : Catherine BAILBE DAMUSEAU

Date de la convocation : 13/01/2016

Secrétaire élue pour la séance : Mme POMMIER

Public : 3 personnes

Le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

LOCATION DE MATÉRIEL, VERSEMENT DE LA RECETTE AU CCAS

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la commission Finances, fait part du montant encaissé à l'article 7183 du budget de la commune «location du matériel» : 390.40 €. Il propose au Conseil municipal, comme les années précédentes, de verser ce montant au Centre Communal d'Action Sociale.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE ROANNAIS AGGLOMÉRATION DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET SUPPLÉANT

M. le Maire informe que suite aux élections municipales qui ont eu lieu à AMBIERLE, la répartition des sièges à l'assemblée de Roannais Agglomération a été modifiée et l'accord local qui existait est supprimé. Le nombre d'élus reste à 83 mais la répartition n'est plus la même. La commune aura un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il rappelle qu'actuellement Mme FAYOLLE et lui-même avaient été désignés délégués titulaires et Mme MACHILLOT et M. MARTIN étaient délégués remplaçants.

Il donne connaissance des termes du courrier adressé par M. le Sous-Préfet de Roanne suite à l'arrêté préfectoral n° 2015-370 du 18 décembre 2015 fixant la composition du conseil communautaire d'agglomération Roannais Agglomération.

Le nombre de délégué titulaire pour la commune de Pouilly les Nonains est de 1, il est précisé que les communes représentées par un seul délégué bénéficient d'un suppléant.

le délégué titulaire sera M. THIVEND Bernard, Maire

le délégué suppléant sera Mme FAYOLLE Marie-Pierre, Conseillère municipale.

TRAVAUX RÉALISATION DE DEUX PLACES DE PARKING POUR PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

M. BUONO, Adjoint, responsable de la commission Voirie, donne connaissance du dossier de création de deux places de parking pour personnes à mobilité réduite.

Celles-ci sont prévues entre l'école maternelle et la Gare du Tacot, également près de la salle Paul Laurencery, salle municipale utilisée par les associations en semaine et louée aux particuliers les week-ends. Il est nécessaire de prévoir ce type de stationnement, l'espace concerné accueillant de nombreux véhicules.

Le montant des travaux H.T. est estimé 10 000.00 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ce dossier et en particulier sur la demande de subvention, dans le cadre des Amendes de Police, auprès de M. le Président du Conseil Départemental de la Loire.

INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE SCOLAIRE – APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LA CIRCONSCRIPTION DU PÔLE OUEST

Mme FILLION, Déléguée de la commission Enfance Scolarité Affaires Sociales, rappelle qu'un Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED) est en place dans la circonscription du Pôle Ouest auquel appartient la commune de Pouilly les Nonains. Une réunion a eu lieu, en mairie de Renaison, le 17 décembre 2015 en présence des élus des communes concernées.

Afin de permettre au psychologue scolaire d'exercer ses fonctions, il convient de mettre à sa disposition des locaux et du matériel.

Les Elus réunis ont arrêté le financement des dépenses ; celles-ci seront divisées par la totalité des classes des 17 communes et multipliées par le nombre de classes par commune.

La participation annuelle de chaque commune est fixée à 10 € par classe pour l'année scolaire 2015/2016, soit 10 classes pour Pouilly.

Mme FILLION propose au Conseil municipal de se prononcer sur la convention qui est proposée.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS MISE A DISPOSITION GRATUITEMENT PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics. La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition gratuitement une solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire et de l'autoriser à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ASSOCIATIONS - CONVENTION

M. FROMENT, Responsable de la commission Vie Associative, explique que celle-ci a travaillé sur la rédaction d'une convention d'occupation du domaine public par les associations, en particulier l'utilisation des salles municipales.

Un projet a été établi et est présenté au Conseil municipal.

Il précise les conditions de mise à disposition de certains locaux pour 5 ans à compter de la date de signature du document.

L'assemblée n'émet aucune réserve et le projet est validé.

Il sera procédé à la rédaction du document définitif qui sera transmis, pour signature, à chaque association utilisant le domaine public.